

Participent à cette séance de travail :

Représentants du collège employeur :

Gérard GOMEZ, Marie-Frédérique DO COUTO, Geneviève BRANGÉ, Sylvie MARTIN, Laurent MELIN, Corinne CLEMENÇON, Didier GOURAUD, Nathalie LAPORTE, Patrice LARTIGUE, Jean-François BLANCHET, Jean-Bernard VIVEN, Sébastien KUGLER, Eric FAUCHER

Représentants du collège salarié :

Christophe CHEVALIER, Nathalie DEMONGODIN, Sandrine DESMOULINS, Nathalie GUILLOTON, William ASQUIN, Stéphanie COUT, Thierry GENAUDEAU, Christophe VICIER, Monique DUPOUY, Gildas DUBRASQUET, Xavier CHAUVIN, Nathalie GROLEAU, Eric DE BECKER

Direction des ressources humaines :

Nadège AURIAT et Sophie MEYNIER

Membres avec voix consultative :

Secrétaire Général Expert : Ghislain KLEIJWEGT

Représentants syndicaux des Organisations syndicales représentatives :

CGT : Isabelle BEXIGA

FO : Marie Christine BOUYER en remplacement de Victorien DUBOIS

CGC CMA : Hervé THIEBAUT

CFDT : Michel CHEZAUD

Excusés :

Représentant du collège employeur :

Jérôme BEAUJANEAU

Représentant du collège salarié :

David BARRIERE

Représentants syndicaux des Organisations syndicales représentatives :

CGT : Antoine COUSSEAU

FO : Olivier MANSENAUT

CFDT : Dominique VOUILLAT

EN FORMAT ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

1. Dossier d'actualité : élections professionnelles CPL
2. Consultation sur les compléments apportés à la grille d'évaluation d'entretien professionnel conformément à l'article 16 du Statut
3. Echange sur toutes les actions réalisées au niveau du PDC sur l'année 2021, en lien avec la démarche GPEC
4. Information sur les avancements et promotions intervenus en 2021 et au premier trimestre 2022 par site de rattachement
5. Questions diverses

Introduction du Président

- ✓ Les membres de la CPRT sont avisés qu'ils recevront très prochainement des propositions de dates pour les 3 réunions suivantes :
 - La réunion de la CPL de rentrée qui aura lieu en format hybride sur une journée entière : le matin en format ordinaire et l'après-midi en format CHSCT
 - La réunion de la CPL sous format CHSCT du dernier trimestre 2022
 - La réunion de travail entre les anciens membres élus et les nouveaux membres élus du collège salarié et les organisations syndicales pour anticiper et organiser au mieux la future CPL et ses commissions ad'hoc.
- ✓ Le collège employeur indique au collège salarié qu'il respecte à date, au niveau de la CMAR NA, les dispositions de l'article 18 du Statut, à savoir que la majorité de ses agents sont en classe 2 ou 3, et précise, que si l'on fait un focus au niveau départemental, les dispositions de l'article 18 sont également respectées sur l'ensemble des territoires sauf le cas particulier de la Creuse.
- ✓ Des retours sur l'Assemblée Générale de la veille sont faits aux membres de la CPRT et notamment il leur est précisé l'accord donné par l'Assemblée Générale de verser des primes dans les conditions prévues à l'article 25 I du Statut.
- ✓ Concernant la situation financière de la CMAR Nouvelle Aquitaine, le collège employeur s'engage à présenter son résultat comptable 2021 lors de la prochaine CPL.
- ✓ Les membres de la CPRT sont informés de la présentation du plan de mandature à l'ensemble des élus lors d'un séminaire le 26 septembre prochain et à l'ensemble des salariés lors d'une séance plénière qui aura lieu avant la fin de l'année.
- ✓ Ils sont également informés du mécanisme d'ajustement des indices mis en place pour les agents ayant des indices inférieurs au SMIC.

Point 1

Dossier d'actualité : élections professionnelles CPL

- ✓ Les membres de la CPRT sont informés des résultats du premier tour des élections professionnelles de la Commission Paritaire Locale (CPL) et de l'avancement du second tour faute de quorums obtenus au 1^{er} tour.

Point 2

Consultation sur les compléments apportés à la grille d'évaluation d'entretien professionnel conformément à l'article 16 du Statut

- ✓ Le collège employeur expose aux membres de la CPRT le travail accompli sur la grille d'évaluation des Entretiens Professionnels (EP) qui viendra, sous réserve de l'accord du prochain bureau, s'implémenter dans l'outil JAVELO et, les consulte, conformément aux articles 54 et 16 du Statut, sur les compléments apportés à la grille d'EP figurant à l'annexe XI du Statut.

En réponse à cette consultation, un avis favorable de la CPRT est émis sur la grille d'EP à la majorité des voix recueillies à main levée :

- Nombre d'avis favorables : 24
 - Nombre d'avis défavorables : 0
 - Nombre d'abstentions : 2
- ✓ Pour une bonne mise en œuvre de la grille et un suivi optimal des EP, le collège employeur s'engage à organiser et à proposer à l'ensemble des responsables/supérieurs hiérarchiques des formations collectives dédiées à la nouvelle grille.

Point 3

Echange sur toutes les actions réalisées au niveau du PDC sur l'année 2021, en lien avec la démarche GPEC

- ✓ Du fait de l'absence de Pierre LIMONIER en charge de la GPEC, le collège employeur s'engage à reporter le temps d'échange prévu avec le collège salarié sur toutes les actions réalisées au niveau du PDC sur l'année 2021 en lien avec la démarche GPEC, à la prochaine CPL.
- ✓ Le collège salarié rappelle au collège employeur sa proposition d'associer l'ensemble des représentants du personnel à la démarche GPEC conduite au niveau régional.

Point 4

Information sur les avancements et promotions intervenues en 2021 et au premier trimestre 2022 par site de rattachement

- ✓ Les membres de la CPRT sont informés du nombre d'avancements et promotions intervenus en 2021 et au premier trimestre 2022 par site de rattachement.
- ✓ Suite à une demande du collège salarié, le collège employeur s'engage à donner des précisions complémentaires aux tableaux transmis portant sur les catégories de personnel visées et sur le nombre global d'agents par territoire.

Point 5

Questions diverses

- ✓ Le collège employeur informe le collège salarié que les sujets des vacataires et de la prime mobilité seront abordés et présentés en CODIR du 29 juin et qu'une communication à destination de l'ensemble des agents de la CMAR NA sera faite en suivant.
- ✓ Le collège salarié rappelle au collège employeur la nécessité d'appliquer les dispositions de la circulaire de CMA France relatives aux agents vacataires qui effectuent un emploi de temps supérieur à 50%, ce à quoi le collège employeur s'engage.
- ✓ Le collège salarié demande au collège employeur d'étudier la possibilité pour les agents administratifs qui le souhaiteraient de demander le paiement de leurs heures supplémentaires et de revoir, en conséquence, la règle prioritaire de récupération en temps quasi systématiquement appliquée actuellement.
- ✓ Conformément à l'article 54 du Statut, les membres de la CPRT sont consultés sur l'exécution du bilan du PDC 2021.
En réponse à cette consultation, un avis favorable est émis à l'unanimité des voix recueillies à main levée :
 - Nombre d'avis favorables : 26
 - Nombre d'avis défavorables : 0
 - Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Le collège employeur avise le collège salarié que le guide des process RH est en cours de finalisation pour une présentation aux managers et aux agents en septembre prochain.

EN FORMAT CHSCT

ORDRE DU JOUR

- 1. Retour sur l'état des lieux des systèmes d'aération et capteurs de CO2**
- 2. Point sur la suite de la démarche de prévention RPS au sein de la CMAR**
- 3. Point d'avancement de la réalisation du Document Unique Régional et état des lieux des Documents Uniques Locaux**
- 4. Point sur l'élaboration du règlement intérieur CPL et sur les commissions ad'hoc**
- 5. Information sur le lancement d'un état des lieux régional sur les EPI**
- 6. Information sur le nombre de télétravailleurs**
- 7. Questions diverses**

Point 1

Retour sur l'état des lieux des systèmes d'aération et capteurs de CO2

- ✓ Les membres de la CPRT sont avisés de l'achèvement de l'état des lieux des salles ne bénéficiant pas de système d'aération naturelle (absence de fenêtres) au sein de la CMAR NA, des résultats en résultant et du passage de la commande régionale de 45 capteurs de CO² en conséquence.

**ETAT DES LIEUX CAPTEURS CO2 CMAR
NOUVELLE AQUITAINE**

CMAD	Nombre de capteurs commandés
16	1
17	0
19	3
23	0
24	5
33	3
40	2
47	0
64	0
79	2
86	17
87	10
CMAR NA	2
	TOTAL : 45 capteurs

Point 2

Point sur la démarche de prévention RPS au sein de la CMAR

- ✓ Le collège employeur informe le collègue salarié, d'une part, de la revalidation de chaque référent RPS nommé au titre de cette mission au niveau départemental et, d'autre part, de la tenue d'une deuxième session de formation plus approfondie à destination des référents RPS locaux les 29 et 30 juin prochain.
- ✓ Le collège employeur s'engage à porter à la connaissance de tous les agents de la CMAR Nouvelle Aquitaine la liste des référents RPS locaux mise à jour et la cartographie s'y rapportant, via la lettre interne et l'interface Teams accessible à tout le personnel de la CMAR.
- ✓ Afin d'éviter une automatisation de la saisine de la commission Ad'hoc en cas d'alerte RPS, les membres de la CPRT valident la procédure d'alerte suivante venant se substituer à la précédente :
 1. L'alerte est donnée au référent RPS local
 - ⇒ Si au niveau local, l'alerte n'est pas traitée => saisine au niveau régional avec la CPL
 2. Le référent local informe le référent régional de l'alerte
 3. Le référent saisi de l'alerte, récolte des éléments de contexte (le N+1, les collègues et toutes personnes qu'il juge utiles)
 4. Un ou plusieurs entretiens peuvent avoir lieu à partir de la grille d'entretien commune
 5. Selon la gravité de la situation, le référent local peut solliciter le référent régional ou le groupe régional pour échanger sur le dossier
 6. Une enquête de la commission Ad'hoc peut être menée à la demande du référent local ou régional le jugeant nécessaire
 7. Selon les conclusions de l'enquête, la direction après avis de la commission ad'hoc prend les mesures adaptées

**COMMISSION PARITAIRE REGIONALE TRANSITOIRE
FORMAT CHSCT DU 28 JUIN 2022
RELEVÉ DE DECISIONS**

- ✓ En réponse au diagnostic réalisé par la prévoyance Malakoff Humanis et aux pistes d'actions qui en ont découlé, le collège employeur fait un point des actions en cours au sein de chaque chambre de niveau départemental.
Un plan d'action sera présenté lors de la prochaine CPL.
- ✓ Les membres de la CPRT sont avisés de l'avancement du diagnostic RPS mené par le Cabinet Alter & Sens au sein de la CMAD 79.
- ✓ Les membres de la CPRT sont informés des actions à venir au sein des CMAD 64 et 33 s'inscrivant dans la continuité de la démarche globale de prévention RPS initiée par la CMAR Nouvelle Aquitaine.
- ✓ Il est rappelé aux membres de la CPRT que les nouveaux élus du collège salarié de la CPL bénéficieront de la formation « initiation aux risques psychosociaux » comme cela avait indiqué par la Direction des Ressources Humaines lors de la CPRT du 26 janvier dernier.
- ✓ Le collège employeur indique au collège salarié que la rédaction du cahier des charges pour le diagnostic au niveau régional est quasi finalisée et que l'objectif est le lancement du marché début septembre 2022 au plus tard.

Point 3

Etat d'avancement de la réalisation du Document Unique Régional

- ✓ Les membres de la CPRT sont informés de l'état d'avancement de la réalisation du Document Unique Régional et des retours issus de l'état des lieux sur la mise à jour des documents uniques au niveau départemental.
- ✓ Le collège employeur informe les membres de la CPRT de la mise en place effective sur l'ensemble des sites de la CMAR Nouvelle Aquitaine du registre Hygiène et Sécurité et de la diffusion de la note d'information s'y rattachant par département à ce jour.

Point 4

Point sur l'élaboration d'un règlement intérieur de la Commission Ah'HOC CHSCT

- ✓ Conformément à ses engagements, le collège employeur informe le collège salarié de la rédaction en cours d'un nouveau règlement intérieur régional de la Commission Paritaire Locale (CPL) faute d'avoir reçu à ce jour le modèle de CMA France et lui indique qu'un projet leur sera soumis pour échanges début septembre.
- ✓ Le collège employeur rappelle au collège salarié les récentes et principales dispositions statutaires venant directement impacter le fonctionnement et la composition de la future CPL et ses commissions ad'hoc.
- ✓ En conséquence et après échanges, le collège salarié s'engage à faire au collège employeur des propositions concrètes sur la composition et la répartition des futures commissions ad'hoc sur chacun des territoires une fois les résultats des élections CPL connus et officialisés.
- ✓ Dans l'attente de la conclusion du nouveau Règlement Intérieur régional et, au plus tard, jusqu'à la tenue de la prochaine CPL, les membres de la CPRT conviennent, d'un commun accord, notamment pour pouvoir faire face à des urgences, de maintenir la composition actuelle des commissions ad'hoc au sein de chaque territoire.

Point 5

Information sur le lancement d'un état des lieux régional sur les EPI

- ✓ Les membres de la CPRT sont avisés qu'un état des lieux des EPI vient d'être lancé au sein de la CMAR NA pour tendre vers une harmonisation régionale des pratiques et étudier les possibilités de fourniture et d'entretien desdits équipements par un seul et unique prestataire.
- ✓ Le collège employeur s'engage à faire au collège salarié un retour sur cet état des lieux lors de la prochaine CPL en format CHSCT.
- ✓ Le collège employeur rappelle au collège salarié que les commissions ad'hoc restent le relais de la CPRT au niveau local et qu'elles sont compétentes pour traiter des sujets locaux au plus près des besoins du type SST ou matériel de pharmacie.

Point 6

Information sur le nombre de télétravailleurs

- ✓ Conformément à l'article 7 de l'annexe 1 sur le télétravail du règlement des services de la CMAR NA, les membres de la CPRT sont informés du nombre de demandes officielles d'exercice en télétravail, du nombre d'autorisations accordées et du nombre de refus en 2021 ainsi que du 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2022.

	NOMBRE DE DEMANDES OFFICIELLES	NOMBRE DE REFUS	NOMBRE D'AUTORISATIONS ACCORDEES
TELETRAVAIL 2021	116	5	111
TELETRAVAIL DU 01/01/2022 AU 31/05/2022	63	1	62

- ✓ Le collège employeur rappelle à cet égard au collège salarié que toute demande de télétravail par un agent doit, pour être étudiée, suivre la procédure prévue à l'article 2 de l'annexe 1 ci-dessus indiquée.

Point 7

Questions diverses

- ✓ Le collège employeur informe le collège salarié sur le fait que, suite au lancement d'un marché national obligatoire par CMA France, une nouvelle mutuelle va être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 à laquelle tous les agents devront adhérer.
- ✓ La Direction des Ressources Humaines s'engage à faire, lors de la prochaine CPL en format CHSCT, un point sur la réalisation des enquêtes pour accidents du travail et maladies professionnelles effectuées par les Directions territoriales depuis le 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Le collège employeur s'engage à rappeler aux Directions Territoriales les missions des commissions ad'hoc et l'obligation de ces dernières d'informer, au moins chaque année, le CHSCT auquel elles sont rattachées, de leurs activités et ce, conformément au Statut.